

ARTICLE 1 - OBJET ET DEFINITION

Les conditions générales de vente s'appliquent à toute opération de vente conclue par l'Hôtel Restaurant La Chaloupe avec des non professionnels du tourisme.
Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat de vente.

ARTICLE 2 - CAPACITE

Tout client de l'Hôtel Restaurant La Chaloupe reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.
Tout client de l'Hôtel Restaurant La Chaloupe reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente lors de la conclusion de son contrat. La réservation entraîne de fait son entière adhésion aux conditions générales de vente, et son acceptation sans réserves de l'intégralité de leurs dispositions.

ARTICLE 3 - IDENTITE DES CLIENTS

Toute personne désireuse de louer une chambre est tenue de faire connaître son identité au moment de la réservation. L'hôtelier est en droit de demander à tout client qu'il justifie de son identité.

ARTICLE 4 - HEURES D'ARRIVEE ET DE RESTITUTION DE LA CHAMBRE

Les chambres sont préparées dans le courant de l'après midi, et sont disponibles à partir de 17h30.
Les chambres peuvent être occupées jusqu'à 12h00 le jour du départ du client.

ARTICLE 5 - PRISE ET REMISE DES CLES

Les clés sont remises par le personnel d'accueil lors de l'arrivée du client et marque la prise de possession de la chambre.
Les clés doivent être restituées au moment du départ du client.

ARTICLE 6 - OCCUPATION ET UTILISATION DE LA CHAMBRE

Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues de l'hôtelier, sauf autorisation de ce dernier.
Le client ne peut exercer dans la chambre d'activité commerciale, libérale, artisanale, licite ou non.
Le client ne peut cuisiner dans la chambre, ni y introduire et y consommer des boissons et des aliments non fournis par l'hôtel.
Toute dégradation commise par le client autorisera l'hôtelier à lui en demander réparation et à porter les frais induits à sa charge.

ARTICLE 7 - COMPORTEMENT DANS L'ETABLISSEMENT

L'hôtelier est en droit de refuser un client dont la tenue ne correspond pas à celle de la clientèle habituellement hébergée dans l'établissement.
Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelle que forme que ce soit, pourra être renvoyé sur le champ.
Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22h30 et 7h30.
Il est interdit d'emporter des objets mis à disposition par l'hôtel. Le client doit le renvoyer s'il s'aperçoit d'une méprise.

ARTICLE 8 - INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement, y compris à l'intérieur des chambres.

ARTICLE 9 - PRIX ET AFFICHAGES

Les prix sont communément affichés TTC.
Le prix de la chambre s'entend pour une occupation de cette dernière par une ou deux personnes. Au-delà de ce nombre, le supplément « personne supplémentaire » sera facturé selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 10 - DEFINITION ET PRIX DES SUPPLEMENTS

Les prestations supplémentaires sont facturées par prestation, par unité, et par nuit.

Les prestations supplémentaires sont :

- Mise à disposition du lit parapluie.
- Accueil d'animal domestique.
- Utilisation du lit de 90 des suites y compris pour deux personnes en chambre.
- Petit déjeuner servi en chambre.

ARTICLE 11 - COMPOSITION DES FORFAITS

On entend par forfait tout produit comprenant à la fois l'hébergement, le petit déjeuner, la restauration, et le cas échéant d'autres prestations.

Le forfait « demi-pension » comprend l'hébergement, le petit déjeuner, un repas choisi parmi le premier menu proposé sur la carte. Le prix s'entend par personne et par nuit.

Les forfaits « séjours » comprennent les mêmes prestations que le forfait demi-pension, auxquelles s'ajoutent des éléments complémentaires détaillés sur chaque offre. Le prix s'entend par personne.

Les prix des forfaits « demi-pension » et des forfaits « séjours » ne comprennent pas les boissons, les taxes de séjour, les suppléments tels que définis à l'article 10 des présentes conditions générales de ventes.

Le choix de plats et menus non compris dans les forfaits donnera lieu à une facturation complémentaire.

ARTICLE 12 - CONDITION D'ACCUEIL DES COFFRETS CADEAUX

Les coffrets cadeaux incluent, selon le type de coffret, des prestations définies dans les conditions précisées pour chaque type de coffret. Toute consommation non incluse ou supplément sera facturée au tarif en vigueur. Pour le cas des coffrets Smart Box, les sur classements en vue mer ou en suite à la demande du client seront respectivement facturés 15€ et 21€. La présence d'une troisième personne dans le cadre de ce coffret sera facturée selon le tarif « personne supplémentaire » en vigueur en sus des frais de sur classements.

ARTICLE 13 - MODE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue au départ du client sur présentation d'une facture détaillant les prestations. Les modes de paiement acceptés sont espèces, chèques, carte bleue Visa ou MasterCard, chèque ou tickets restaurant, chèques vacance. Le règlement en chèques ou tickets restaurant et chèques vacance ne peut excéder 50% du montant total de la facture. En cas de paiement sur facture préalablement convenu lors de la réservation, le délai d'envoi du règlement est de 30 jours nets.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE RESERVATION

Les réservations se font par téléphone. Le client aura ainsi le choix de la chambre selon la disponibilité, et bénéficiera de s explications appropriées sur les produits et les suppléments. Les réservations effectuées par les sites de réservations en lignes sont soumises aux mêmes conditions que celles effectuées directement par téléphone, tant sur le plan tarifaire, que sur le plan des garanties et des conditions générales de vente. Il n'est pas demandé d'arrhes ni d'acompte lors de la réservation. En revanche, l'hôtelier remercie le client de le prévenir au plus tôt par téléphone de son impossibilité de venir.

ARTICLE 15 - CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation, indépendamment du cas de force majeure tel que défini à l'article 16 des présentes conditions générales de vente, les conditions applicables sont les suivantes :

- Annulation jusqu'à la veille de la date de présentation : pas de frais.
- Annulation le jour même ou non présentation : Facturation de 100% du prix de la chambre.

ARTICLE 16 - CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties et présentant un caractère fortuit, imprévisible et insurmontable, empêchant l'une ou l'autre partie d'honorer les engagements liés au contrat de vente conclu dans la cadre de la réservation de la chambre.

ARTICLE 17 - HORAIRE DES SERVICES

Pour le petit-déjeuner, les clients sont accueillis en salle de restaurant à partir de 8h30, jusqu'à 10h00. Le petit-déjeuner doit être prévu et réservé la veille au soir. Si tel n'était pas le cas, l'hôtelier n'est pas tenu de préparer ce service pour le client. Tout petit déjeuner commandé et non pris sera facturé. Pour le déjeuner et le dîner, les clients sont accueillis en salle de restaurant respectivement à partir de 12h00, jusqu'à 13h30 (14h00 en juillet et aout), et à partir de 19h00, jusqu'à 20h30 (21h00 en juillet et aout).

ARTICLE 18 - RECLAMATIONS

Toute réclamation sur les prestations doit être présentée à l'hôtelier par le client lors de son départ. A défaut, toute réclamation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par le client à l'hôtelier dans les 30 jours de son départ. L'hôtelier se réserve le droit de déposer plainte et de poursuivre par action judiciaire tout client qui entretiendrait sur les sites de réseaux sociaux et de réservation en ligne des propos à caractère calomnieux ou diffamatoire.

Fait à Port des Barques, le 1er juin 2013